

ARRETE PERMANENT DPR N° 2015 – 146

règlementant la localisation des dépôts de betteraves et la signalisation des zones de chargement le long des routes départementales de Seine-et-Marne.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la Route,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.3221-4,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie du livre I – Signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu l'arrêté DRH N° 2015-00027 en date du 8 avril 2015, portant délégation de signature à Monsieur Claude LASHERMES,

CONSIDERANT la gêne et le danger occasionnés par la présence et les mouvements d'engins sur la chaussée pendant le chargement des betteraves, et le risque de boue sur la chaussée,

CONSIDERANT que l'évolution du trafic nécessite de réglementer la localisation des dépôts de betteraves et la signalisation des zones de chargement le long des routes départementales, pour assurer la sécurité des usagers et des ouvriers,

Sur proposition de la Directrice de l'Exploitation et des Infrastructures,

ARRETE

Article 1

Les dépôts de betteraves sont interdits sur les accotements (domaine public) de toutes les routes départementales.

Article 2

Les zones de chargement des betteraves avec empiètement des engins sur la chaussée sont interdits sur les routes départementales repérées en rouge sur la carte jointe en annexe 1 au présent arrêté.

AVIS D'OUVERTURE DE CHANTIER

Localisation	Sens (PR croissants ou décroissant)	Commune	Nature des travaux / Nature mesure	Début des travaux	Fin des travaux		
D69 du PR 18+0387 au PR 18+0854 (Vaux-sur-Lunain), route de Villeniard	Croissant	Vaux-sur-Lunain	Chargement betteraves	24/11/2025	28/11/2025		
Nature des travaux		Nombre de voies avant travaux : 2 Nombre de voies pendant travaux : 2 Largeur laissée libre à la circulation : 2,8 m Longueur de la section en travaux : 300 m Circulation alternée : B15+C18 Limitation de vitesse : 90 km/h Interdiction de dépasser : Non Référence du schéma du guide de signalisation du manuel du chef de chantier n° ARRETE DPR-2015-146					
Entreprise		Nom	Responsable	Coordonnées			
		EI REINE Maxime	Maxime REINE				
Horaires et particularités		Horaires des restrictions : de 08 h 00 à 18 h 00 Maintien des restrictions : Suspension des restrictions :					
Responsables		Nom entreprise et coordonnées					
Chantier		Maxime REINE 07.86.31.79.59					
Signalisation							
ARD de Moret Veneux-les-Sablons CR de Voulx Dossier suivi par Gaspard SEABRA MACEDO			Visa du Responsable de Centre Fait le : <i>11/11/2025</i> AOC N° 2025-02219-P				

Le responsable du centre routier
 Thierry LECUELLE

Article 3

Sur les routes départementales où les zones d'enlèvement des betteraves sont autorisées et quand celles-ci empiètent sur la chaussée, la signalisation mise en place doit être conforme au schéma figurant à l'annexe 2 du présent arrêté.

L'alternat de la circulation est fait par panneaux B15et C18, ce qui suppose une bonne visibilité de la zone de rétrécissement et une bonne co-visibilité des usagers dans les deux sens de circulation.

S'il y a présence de boue, et tant que celle-ci n'aura pas été nettoyée par son auteur, elle est signalée dans les deux sens de circulation par un panneau AK4 + panonceau jaune KM9 portant la mention « boue ».

Article 4

Toute la signalisation mise en place doit être rétroréfléchissante (classe 2), de gamme normale.

Article 5

Les Directeurs des sucreries ou leur représentant communiquent au moins 15 jours à l'avance les dates et les zones d'enlèvement des betteraves à l'adresse suivante : arrete-temporaire@departement77.fr

Article 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Directeur Principal des Routes,
- Madame le Commandant du Groupement de Gendarmerie départementale,
- Madame la Directrice départementale de la Sécurité publique,
- Monsieur le Représentant des sucreries,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et dont une copie est adressée, pour information à :

- Monsieur le Directeur départemental des Territoires.

Fait à MELUN, le 17 août 2015
Pour le Président du Conseil départemental
Le Directeur principal des routes



Claude LASHERMES

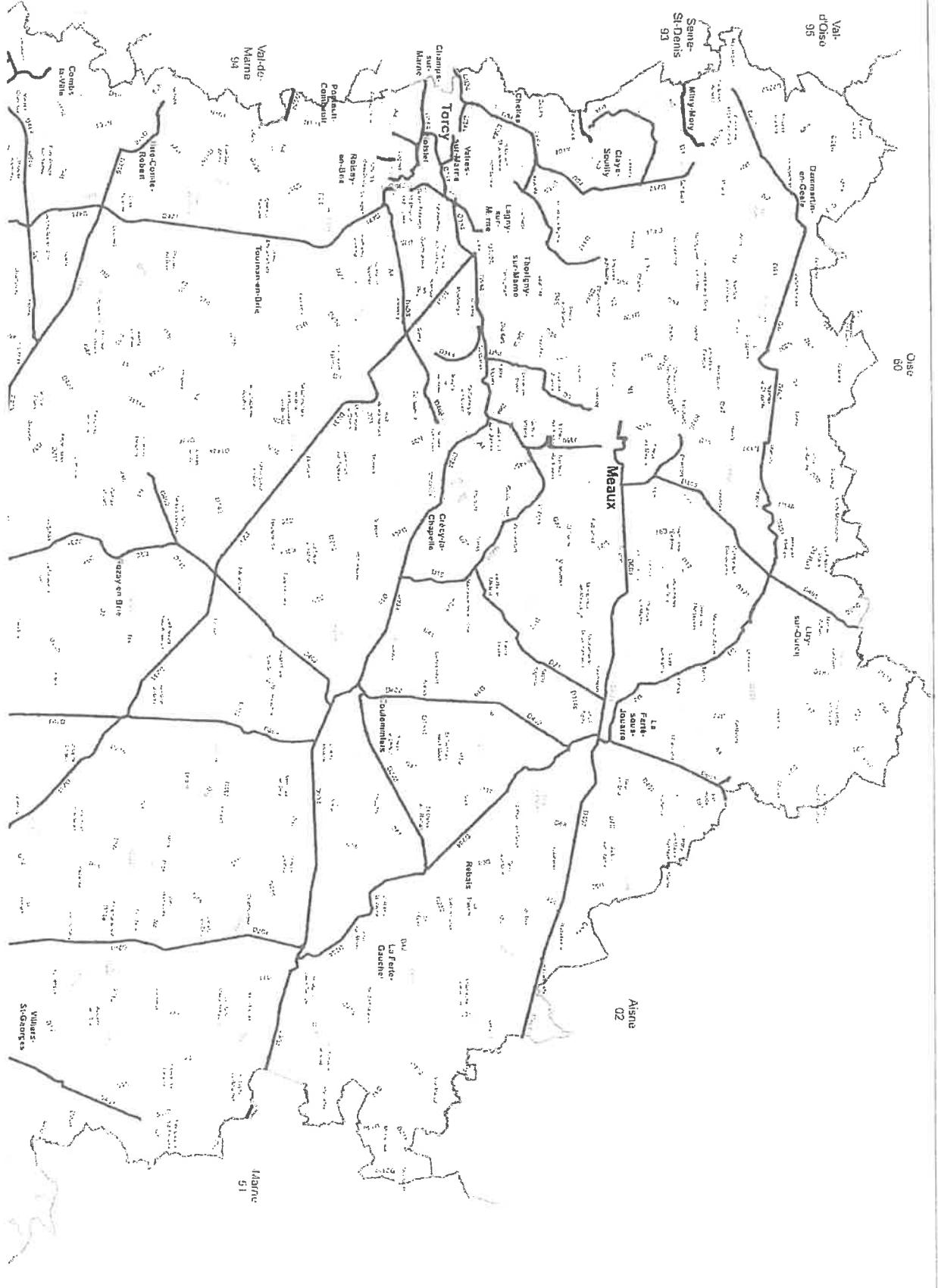
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, auprès du tribunal administratif compétant.

ARRETE DPR - 2015 - 146
ANNEXE 1

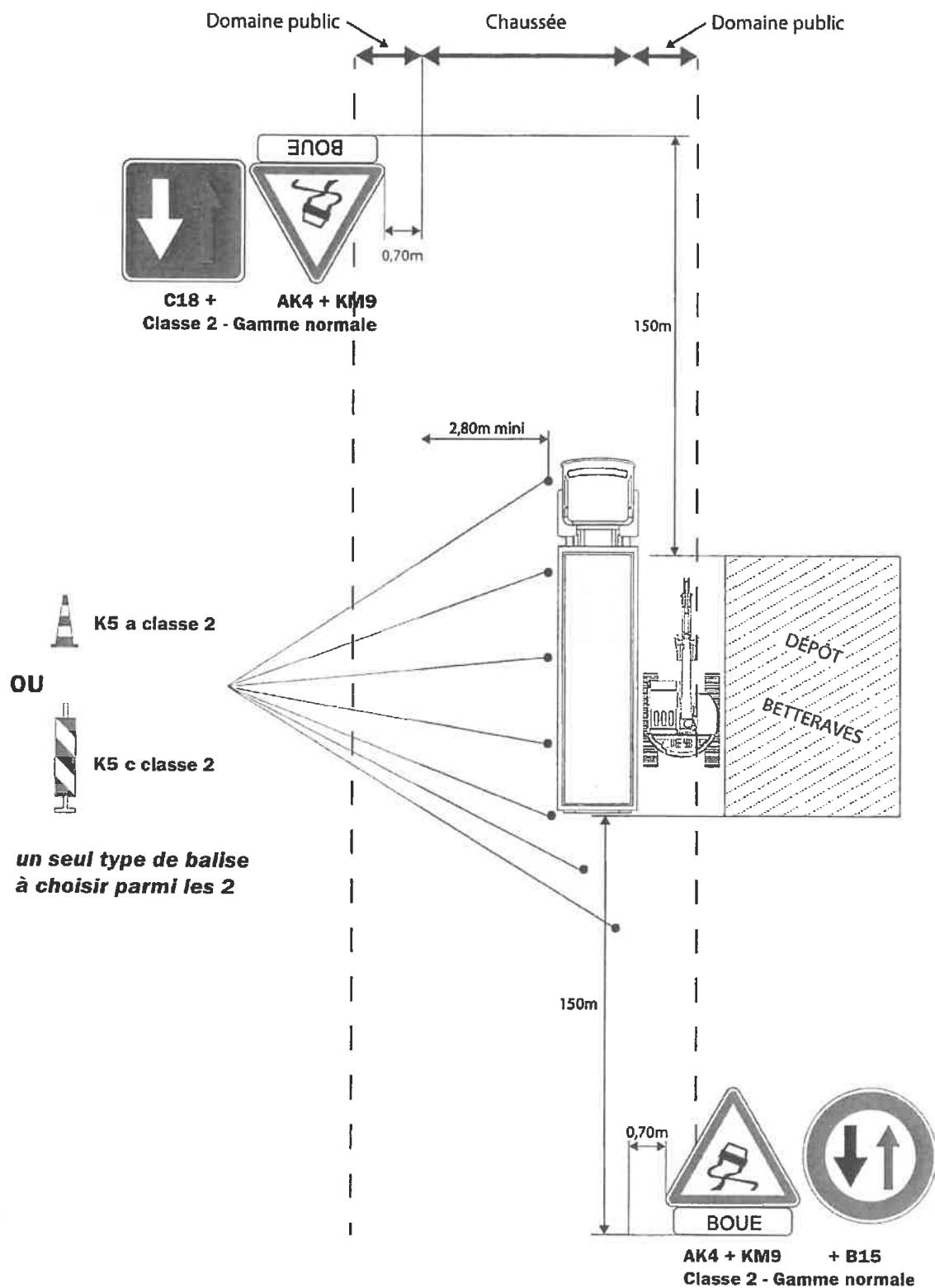
page 1/2

N
 2
 4
 6
 8
 10 Kilomètres

Rues départementales interdites
 aux zones de changement de bétéravage



Signalisation des zones d'enlèvement des betteraves



Cartographie : Département de Seine-et-Marne - DPR - Clément DUCHEZ - 14/06/2013
Sourcés : Département de Seine-et-Marne - DPR - SIG
©AUSIOP
REPRODUCTION INTERDITE

ARRETE DPR - 2015 - 146

ANNEXE 1

© CG77 - 2013

